



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-035

Règlementation de la circulation et du stationnement "chemin de la Plotonne"

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 20 novembre 2023 de l'entreprise ESCOTEL sise TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. Gilles OUSSET, pour réglementer la circulation et le stationnement, en raison de travaux pour le raccordement électrique d'une parcelle au « 234 chemin de la Plotonne » à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux droits du chantier pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- A partir du 11 décembre 2023, et pour une durée de 5 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur le "chemin de la Plotonne" sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- Les restrictions suivantes sont instituées aux droits du chantier, au 234 chemin de la Plotonne, 42120 ST VINCENT DE BOISSET :

- la voie de circulation est rétrécie,
- la vitesse de circulation est limitée à 30 kilomètres heure pendant la durée du chantier,
- le stationnement est interdit aux droits du chantier.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de feux tricolores.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ESCOTEL de jour comme de nuit.

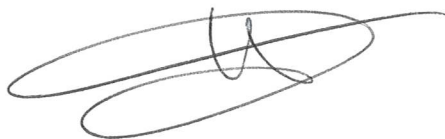
Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers de Roannais Agglomération,
- service Transport Scolaires de Roannais Agglomération et délégués,
- commune de Notre Dame de Boisset.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 21 novembre 2023.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Arrêté AM 2023-035 du 21/11/2023

